

CONCESSION DOMANIALE POUR LE PLACEMENT DE CONTENEURS DE COLLECTE ET DE RÉCOLTE DE GRAISSES ET HUILES DE FRITURES

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de propreté, la commune de Jette souhaite mettre à disposition de ses citoyens des conteneurs permettant de déposer leurs graisses et huiles de friture usagées ; moyennant paiement d'une redevance à la Commune de 0,25 euros/kg d'huiles ou de graisse de friture collectés.

Toute entreprise désirant utiliser de manière privative une parcelle du domaine public de la commune afin de collecter ces huiles et graisses est priée de se faire connaître à l'administration communale.

La demande de participer à cette concession domaniale doit parvenir à l'administration communale de Jette – Service Espace Public – chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Bruxelles, avant le 31 juillet à midi.

Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous invitons à contacter le Service Espace Public – Mme A. Planchet – 02.423.13.63 ou aplanchet@jette.irisnet.be.